

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE n° 2017- 56 du 28 février 2017 portant prorogation de l'arrêté DRE n° 2017-01 du 3 janvier 2017 relatif à l'ouverture de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée par la société VAILOG HOLDING France en vue d'exploiter un entrepôt logistique situé 21/23, route Principale du Port à GENNEVILLIERS.



LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 dans leur rédaction issue de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016, L.512-2, R.123-1 à R.123-27, ainsi que R.512-2 à R.512-14 et R. 512-19 à R.512-27,

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

Vu l'arrêté MCI n°2016-45 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu la demande présentée le 10 mars 2016 (complétée le 5 juillet, 6 et 12 décembre 2016) par Monsieur Eric VERON, Gérant de la société VAILOG HOLDING France dont le siège social est situé 20, rue Brunel 75017 PARIS, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique au 21/23, route Principale du Port à GENNEVILLIERS,

Vu l'arrêté DRE n° 2017-01 du 3 janvier 2017 relatif à l'ouverture, du 15 février au 17 mars 2017, de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la société VAILOG HOLDING France en vue d'exploiter un entrepôt logistique situé 21/23, route Principale du Port à GENNEVILLIERS,

Vu l'arrêté DRE n° 2017- 41 du 10 février 2017 portant modification de l'arrêté DRE n° 2017-01 du 3 janvier 2017 relatif à l'ouverture de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée par la société VAILOG HOLDING France en vue d'exploiter un entrepôt logistique situé 21/23, route Principale du Port à GENNEVILLIERS,

Vu le courrier de Monsieur Dominique MICHEL, commissaire-enquêteur, du 24 février 2017, reçu le 27 février 2017 et informant le préfet des Hauts-de-Seine, autorité compétente chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique, de sa décision de prolonger la durée de l'enquête publique de 14 jours, et d'assurer une permanence supplémentaire en mairie de Gennevilliers,

Considérant qu'en application de l'article L123-9 du code de l'environnement, le commissaire-enquêteur a jugé nécessaire que l'enquête soit prolongée de 14 jours afin de permettre au public de pouvoir prendre connaissance du dossier et de pouvoir s'exprimer dans les meilleures conditions possibles,

Considérant qu'il convient de reporter la clôture de l'enquête publique au vendredi 31 mars 2017 à 16h,

Considérant que le commissaire-enquêteur souhaite réaliser une permanence supplémentaire,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La durée de l'enquête publique prévue par l'arrêté DRE n° 2017-01 du 3 janvier 2017 relatif à la demande d'autorisation présentée par la société VAILOG HOLDING France, à l'effet d'exploiter un entrepôt logistique au 21/23, route Principale du Port à GENNEVILLIERS est prorogée de **14 jours**. Sa date de clôture est désormais fixée au **vendredi 31 mars 2017 à 16h**.

ARTICLE 2

Une permanence supplémentaire du commissaire-enquêteur sera assurée le vendredi 31 mars 2017, de 13h30 à 16h.

ARTICLE 3

Des avis annonçant ces modifications seront affichés en mairies d'Asnières-sur-Seine, de Bois-Colombes, de Colombes, de Gennevilliers, de Villeneuve-la-Garenne, d'Argenteuil, d'Epinay-sur-Seine et de L'Ile-Saint-Denis ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, au plus tard le 17 mars 2017. Un avis sera également publié dans deux journaux locaux ou régionaux correspondant au périmètre d'affichage ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine, dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 4

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'Asnières-sur-Seine, de Bois-Colombes, de Colombes, de Gennevilliers, de Villeneuve-la-Garenne, d'Argenteuil, d'Epinay-sur-Seine et de L'Ile-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Préfet des Hauts de Seine,
et par délégation,
Le Secrétaire Général.
Thierry BONNIER